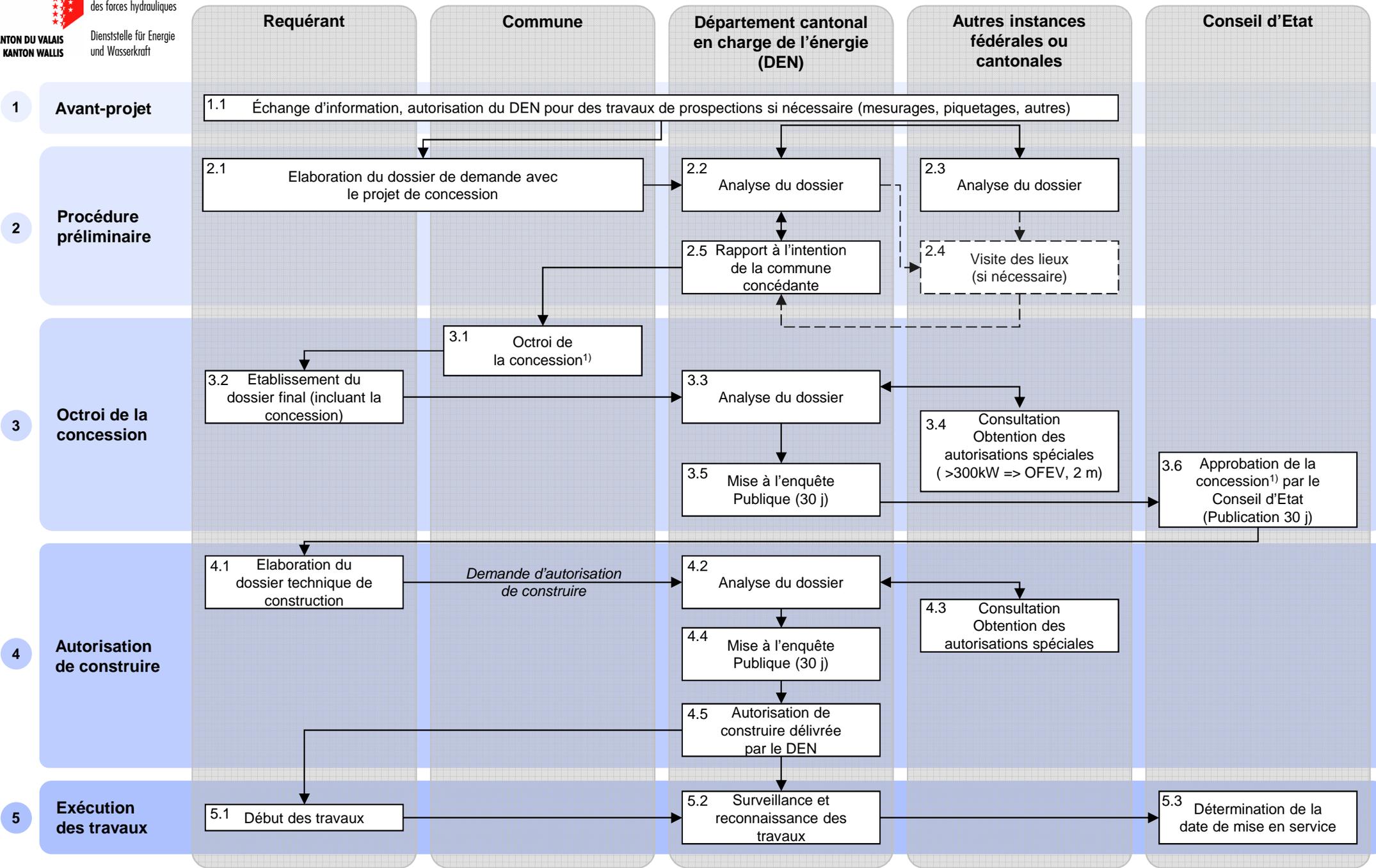


Procédure à suivre pour la construction d'une petite centrale hydraulique (< 3MW)



¹⁾ Si les eaux utilisées sont privées ou si la commune utilise elles-mêmes ses propres eaux, aucune concession n'est nécessaire. Dans ce cas, la commune doit octroyer une **autorisation** d'utiliser les forces hydrauliques et le Conseil d'Etat doit approuver cette autorisation. **N.B.:** S'il s'agit des eaux publiques cantonales (Rhône), la même procédure s'applique, cependant les autorités compétentes sont différentes.